

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 août 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 17 août 2022, à 20 h 15. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
Absent	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M Claude Morin	Saint-Georges
Absente	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Jean-Guy Deblois	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2022-08-135

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 juin 2022;
 - 3.2 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 juillet 2022;
 - 3.3 Dépôt des procès-verbaux du comité administratif du 12 juillet et du 9 août 2022;
 - 3.4 Affectation des surplus d'exercice 2021- Volet PDT;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 août 2022

- 3.5 Fermeture des comptes #41610 et # 270707;
- 3.6 Demande de report du dépôt de l'ensembles des rôles d'évaluation;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Projets PDT:
Volet local : Saint-René-terrain BMX
Saint-Philibert-Modules de jeux parc
Lac Poulin-Descente à bateaux phase 2
Volet régional : Saint-Honoré-de-Shenley- ciné-parc
Club motoneigiste Beaux sentiers-relocalisation de la 25
 - 4.2 Réflexion régionale sur le logement;
 - 4.3 Suivi projet éolien;
 - 4.4 Entente de services traitement et cueillette boues de fosses septiques;
 - 4.5 Réno Région nouveau programme/ valeur maximale uniformisée
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité :
 - 856-2022 Ville Saint-Georges;
 - 857-2022 Ville Saint-Georges;
 - 5.2 Adoption du règlement 2004-71-41 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan;
 - 5.3 Nomination de la personne désignée Politique de gestion des cours d'eau et Règlement écoulement des eaux 2015-87 Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce;
 - 5.4 Demande d'exclusion à la CPTAQ/ municipalité de Saint-Benoit-Lâbre;
6. Gestion du personnel :
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu)
9. Dépôt de documents:
 - 9.1 États financiers mensuels;
10. Divers :
 - 10.1 Plastiques agricoles;
 - 10.2 Visite Viridis;
11. Période des questions;
12. Clôture de la séance.

2022-08-136

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 22 JUIN 2022**

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur André

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 août 2022

Longchamps et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 22 juin 2022 tel que rédigé par le directeur général.

2022-08-137

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 JUILLET 2022

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil des maires du 19 juillet 2022 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 JUILLET ET DU 9 AOÛT 2022

Le directeur général adjoint dépose les procès-verbaux du comité administratif du 12 juillet et du 9 août 2022 à titre d'information.

2022-08-138

AFFECTATION DES SURPLUS D'EXERCICE 2021-VOLET PDT

Attendu que, dans le cadre de l'exercice financier 2021, une partie des sommes budgétées dans le cadre de la politique de développement du territoire (PDT) n'a pas été engagée;

Attendu que suite au dépôt des audits financiers 2021, ce solde s'élève à 117 043\$;

Attendu que ce poste de dépenses se retrouve dans la partie 3 du budget;

Attendu le partage convenu entre les municipalités;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité :

- D'affecter au fonds réservé PDT la somme de 117 043\$, prélevée à même le surplus libre de la partie 3 du budget
- Que la présente résolution vienne abroger la résolution 2002-01-004 adoptée par le présent conseil en janvier.

2022-08-139

FERMETURE DE COMPTES #41610 ET # 270707

Attendu que la MRC dispose de quelques comptes au sein de Desjardins;

Attendu que le compte épargne opérations #270707 (SAAQ) n'est plus nécessaire aux opérations de la MRC puisqu'elle n'offre plus les services de la SAAQ;

Attendu que le compte #41610, compte de la piste cyclable, n'est plus nécessaire puisque les sommes y étant déposées apparaissent à titre de fonds dans les états financiers de la MRC;

Attendu que la fermeture de ces comptes est sans impacts financiers pour la MRC, mais vient alléger la gestion de l'organisation;

En conséquence il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement :

- D'autoriser la fermeture des comptes #270707 et #41610;
- Que les soldes des deux comptes ci-haut mentionnés soient versés au compte #220645.

2022-08-140

DEMANDE DE REPORT DU DÉPÔT DE L'ENSEMBLE DES RÔLES D'ÉVALUATION

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Beauce-Sartigan a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

Considérant que le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2023 pour les municipalités suivantes en y intégrant les nouveaux changements législatifs:

- 29005 Saint-Théophile
- 29013 Saint-Gédéon-de-Beauce
- 29020 Saint-Hilaire-de-Dorset
- 29025 Saint-Évariste-de-Forsyth
- 29030 La Guadeloupe
- 29038 Saint-Honoré-de-Shenley
- 29045 Saint-Martin
- 29050 Saint-René
- 29057 Saint-Côme-Linière
- 29065 Saint-Philibert
- 29073 Ville Saint-Georges
- 20095 Lac Poulin
- 29100 Saint-Benoît-Labre
- 29112 Saint-Éphrem-de Beauce
- 29120 Notre-Dame-des-Pins
- 29125 Saint-Simon-les-Mines

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Considérant la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 août 2022

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement :

- D'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2022, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :
 - 29005 Saint-Théophile
 - 29013 Saint-Gédéon-de-Beauce
 - 29020 Saint-Hilaire-de-Dorset
 - 29025 Saint-Évariste-de-Forsyth
 - 29030 La Guadeloupe
 - 29038 Saint-Honoré-de-Shenley
 - 29045 Saint-Martin
 - 29050 Saint-René
 - 29057 Saint-Côme-Linière
 - 29065 Saint-Philibert
 - 29073 Ville Saint-Georges
 - 20095 Lac Poulin
 - 29100 Saint-Benoît-Labre
 - 29112 Saint-Éphrem-de Beauce
 - 29120 Notre-Dame-des-Pins
 - 29125 Saint-Simon-les-Mines

- D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Note : Cette résolution remplace la résolution adoptée en mai par le conseil (résolution 2022-05-80).

Note au procès-verbal: Aux fins d'adoption des projets PDT, monsieur Dany Quirion, préfet, cède la présidence de l'assemblée à monsieur Claude Morin, préfet suppléant.

2022-08-141

PDT VOLET LOCAL SAINT-RENÉ - TERRAIN DE BMX PHASE 1

Attendu que la Municipalité de Saint-René souhaite commencer dans une première phase l'aménagement d'un terrain qui servira pour les vélos de type BMX;

Attendu que le coût du projet s'élève à 20 000.00 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 16 000.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution

pour un montant maximal de 16 000.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables et conditionnel à la réception des documents (plans) requis.

2022-08-142

**PDT VOLET LOCAL SAINT-PHILIBERT- MODULES DE JEUX
PARC**

Attendu que la Municipalité de Saint-Philibert souhaite faire l'acquisition de trois (3) modules de jeux afin de diversifier les possibilités d'amusement pour les jeunes;

Attendu que le coût du projet s'élève à 14 332.19 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 11 400.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 11 400.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-08-143

**PDT VOLET LOCAL LAC POULIN DESCENTE À BATEAUX
PHASE 2**

Attendu que la Municipalité du Lac Poulin souhaite procéder à la seconde phase qui consiste à aménager le débarcadère et installer une barrière;

Attendu que le coût du projet s'élève à 96 006.50 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 76 805.20 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 76 805.20 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-08-144

PDT VOLET RÉGIONAL SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY- CINÉ-PARC

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley souhaite aménager un ciné-parc incluant un espace pour garer les voitures;

Attendu que cet espace servirait aussi pour la ligue de soccer de la Haute-Beauce, de scène arrière pour les groupes de musique lors des grands feux de Saint-Honoré et aussi pendant l'expo agricole;

Attendu que le coût du projet s'élève à 104 820.64 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire, s'élève à 50 000.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 50 000.00 \$, dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-08-145

PDT VOLET RÉGIONAL CLUB MOTONEIGISTE BEAUX SENTIERS- RELOCALISATION DE LA 25

Attendu que le club Beaux sentiers désire relocaliser le sentier de motoneige Trans-Québec sur une longueur de 700 mètres environ;

Attendu que le coût du projet s'élève à 8 639.68 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire, s'élève à 5 044.68 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 5 044.68 \$, dans le cadre du volet régional de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

Note au procès-verbal : Monsieur Dany Quirion, préfet, reprend la présidence de l'assemblée.

RÉFLEXION RÉGIONALE SUR LE LOGEMENT

Est déposé aux élus un document de réflexion aux fins d'appel de projets au niveau Chaudière-Appalaches sur le développement de logements résidentiels locatifs. Les principaux enjeux rencontrés sont le taux d'inoccupation très bas, le manque de logements pour les travailleurs étrangers, le peu de nouvelle construction de logements abordables et le manque de terrain disponible.

Le projet régional en cours de réflexion se présenterait sous quatre (4) volets :

- Incitatif financier à la construction (maximum 10 000.00 \$/logement);
- Accompagnement des municipalités dans la recherche de solutions;
- Aide financière pour les activités de concertation et partage d'informations en lien avec les enjeux;
- Étude des besoins, portrait, sondages, études de faisabilité.

SUIVI PROJET ÉOLIEN

Est déposé aux élus l'ensemble des projets acceptés dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

2022-08-146

ENTENTE DE SERVICES TRAITEMENT ET CUEILLETTE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Attendu que l'entente de fournitures de services avec la Ville de Saint-Joseph pour la cueillette et le traitement des boues de fosses septiques vient à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu qu'une modification à l'entente est proposée afin d'inclure la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

Attendu que la proposition inclut la majoration des tarifs de l'ordre de 5% ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'accepter la modification de l'entente et d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, et le directeur général, monsieur Éric Paquet, à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

2022-08-147

RÉNO RÉGION NOUVEAU PROGRAMME / VALEUR MAXIMALE UNIFORMISÉE

Attendu qu'un nouveau programme Réno Région est en vigueur et que la valeur uniformisée d'une résidence ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ qui est de 150 000 \$;

Attendu que la MRC doit, par résolution, fixer la valeur marchande uniformisée maximale du bâtiment admissible au programme Réno Région sans toutefois dépasser le maximum prévu dans le cadre du programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, de fixer la valeur marchande uniformisée maximale du bâtiment admissible à 120 000 \$ et d'en informer la SHQ.

2022-08-148

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 856-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 AFIN DE
PERMETTRE LES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES DANS LA ZONE
CD-360**

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier la grille des spécifications à la zone CD-360 afin d'ajouter « clinique vétérinaire »:

Considérant que la modification ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 856-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-08-149

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 857-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU ZONAGE
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE CD-514 SITUÉE
DANS LA 161^E RUE**

Considérant que ce règlement a pour objet de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone commerciale CD-514 à même les zones RB-513 et RB-515;

Considérant que le Règlement 857-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 857-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-08-150

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2004-71-41 MODIFIANT LE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le Règlement 2004-71-41, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que la municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite une modification aux limites de son périmètre urbain (résolution 124192-09-2020);

Attendu la décision favorable rendue par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), dossier 415171, le 24 août 2020, excluant de la zone agricole permanente une partie des lots 4 698 895 et 4 699 006 du cadastre Québec pour une superficie d'environ 10,59 hectares;

Attendu la décision rendue par la CPTAQ (dossier 368388, le 7 février 2011) pour l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

Attendu qu'une erreur de cartographie doit être corrigée en fonction de cette décision;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Alain Veilleux le 20 avril 2022;

Attendu l'avis favorable sur le projet de règlement 2004-71-41 délivré la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 juin 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 août 2022.

En conséquence il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le règlement 2004-71-41 modifiant le Règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

2022-08-151

**NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POLITIQUE DE
GESTION DES COURS D'EAU ET RÈGLEMENT ÉCOULEMENT
DES EAUX 2015-87 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-
BEAUCE**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté le Règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015 ;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce sur ces deux documents;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a retenu les services

de monsieur Mario Turenne afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné localement;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, de confirmer la nomination de monsieur Mario Turenne pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, sur le territoire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2022-08-152

DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ/ MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOIT-LABRE

Considérant que la Municipalité de Saint-Benoit a obtenu une ordonnance d'exclusion du lot 4 698 895 et d'une partie du lot 4 699 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 10,59 hectares.

Considérant que cette décision de la CPTAQ portant le numéro 415171 accordait un délai de 24 mois pour produire certaines informations;

Considérant que les diverses obtentions d'autorisation partout dans le gouvernement, pendant la période COVID, ont fait en sorte que la Municipalité n'a pu transmettre les documents requis par la décision dans le délai de 24 mois;

Considérant que tous ces documents sont maintenant prêts à être déposés;

Considérant que des démarches ont été effectuées auprès de la CPTAQ pour prolonger le délai, mais que cette possibilité a été refusée;

Considérant qu'au dossier 415171, la MRC a appuyé la demande, que le besoin a été démontré et il a aussi été démontré qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande;

Considérant que la démonstration a aussi été faite au niveau de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant qu'une demande d'exclusion soumise par la MRC doit être transmise à la CPTAQ par la Municipalité dans la période intérimaire;

Considérant que le traitement du dossier a pris plus de 3 ans auprès de la CPTAQ et que les démarches sont donc entreprises depuis plus de 5 ans pour agrandir le parc industriel de la municipalité de Saint-Benoit-Labre;

Considérant que des entreprises patientent depuis plus de 5 ans pour s'établir sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement :

- De demander l'exclusion du lot 4 698 895 et d'une partie du lot 4 699 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie approximative de 10,59 hectares;
- De transmettre une copie du dossier de demande à la CPTAQ;
- De demander un traitement en préséance de la demande;
- De transmettre la demande à la municipalité de Saint-Benoît-Lâbre afin qu'elle formule sa recommandation.

GESTION DU PERSONNEL

Aucun élément pour discussions.

CORRESPONDANCE

Le directeur général adjoint dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels.

PLASTIQUES AGRICOLES

Est déposé aux élus un fascicule sur le projet de récupération des plastiques agricoles ainsi que l'envoi postal fait par la Ville de Saint-Georges concernant la fin de la collecte porte à porte sur son territoire.

VISITE VIRIDIS 15 SEPTEMBRE

Les élus sont invités à visiter les installations de l'usine pilote TRIOM, unique au Québec, située sur le site de la RICBS, le 15 septembre prochain entre 13 h 30 et 16 h 30. Cette rencontre permettra de voir le procédé utilisé et les grands objectifs de ce projet. Cette installation suscite beaucoup d'intérêt et apporte une nouvelle approche de gestion des matières résiduelles au Québec. Les tout premiers résultats des 6 premiers mois d'opération de TRIOM y seront dévoilés.

Il s'agit d'une visite privée principalement pour les membres de la Régie

intermunicipale du comté de Beauce-Sud, les médias, les élus de la région et nos autres partenaires directement impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2022-08-153

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Quirion appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 45.

Dany Quirion, préfet

Luc Bergeron, directeur général adjoint